

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Triolet de Chomérac, conformément à l'arrêté n°127-2022 relatif au changement de lieu de la séance. La réunion s'est déroulée à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Éric SALADINO (procuration à Joan THOMAS) ; Adeline SAVY (procuration à Cyril AMBLARD) ; Valentin GINEYS (procuration à Doriane LEXTRAIT).

Membres excusés sans procuration : Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibération n°2022_09_22_10

AUTORISATION D'ALIENATION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SIS RUE DE L'EUROPE CADASTREE SECTION ZI N°229

Rapporteur : Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS rappelle que par délibération n°2022_04_14_10 du 14 avril 2022, le conseil municipal a décidé la cession d'une portion de la parcelle communale sis rue de l'Europe, cadastrée section ZI n°229 et autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien au prix de 19 500€.

La publicité de la cession de cette portion de terrain a été effectuée par voie d'affichage sur le site de la commune et sur le bon coin. Une seule offre a été reçue.

Le 23 août 2022, Monsieur le Maire a été destinataire de l'offre d'achat au prix proposé de 19 500 € émise par Mme [REDACTED]. Toutefois, cette offre d'achat est grevée par l'acquéreur d'une condition suspensive portant sur l'obtention du permis de construire. Cette condition suspensive doit faire l'objet de l'accord du conseil municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la commune. Il est donc proposé de fixer la durée du compromis de vente à 6 mois avec la possibilité de le reconduire de manière expresse pour une même durée.

Au vu de ces éléments, Monsieur David MARTENS propose au Conseil municipal de valider la cession d'une portion de la parcelle rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229 d'une superficie de 650 m² à Mme [REDACTED] comportant des conditions suspensives.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-72191 rendu le 10 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 30€/m² pour une superficie de 650 m²,

Vu la délibération n°2022_04_14_10 du 14 avril 2022 portant autorisation de principe d'aliénation fixant les modalités de vente d'une portion de la parcelle sis rue de l'Europe cadastrée section ZI n°229,

Vu l'offre d'achat en date du 23 août 2022 émise par Mme [REDACTED], au prix de 19 500€,

Considérant que la parcelle située rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229, d'une superficie de 650 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que la dite portion de parcelle est cédée uniquement pour la construction d'équipements recevant du public.

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine

communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession de la parcelle située rue de l'Europe de 650 m² cadastrée section ZI n°229 au prix de 19 500€ à Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED].

ACCEPTE la condition suspensive suivante émise par l'acquéreur :

- obtention du permis de construire.

FIXE, au nom de la commune, la condition suspensive suivante :

- compromis de vente d'une durée de 6 mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; David SCARINGELLA ; Éric SALADINO ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Joan THOMAS

A blue ink signature of Joan THOMAS, consisting of a stylized, cursive script.